



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *17-2023-06-13-00001* du **13 JUIN 2023**

Objet : ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Ordre National du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la délibération du 4 avril 2023, du conseil syndical par laquelle il autorise le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont à déposer auprès du préfet un dossier de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision n°E23000075/31 du 1^{er} juin 2023 du président du tribunal administratif de Toulouse, portant désignation de Madame Elisabeth MAGNAN, en qualité de commissaire enquêteur et, désignant en qualité commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Denis ROUALDES.

VU les pièces du dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn :

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant, notamment :
 - *plan de situation ;*
 - *notice explicative et éléments de synthèse ;*
 - *plan général des travaux ;*
 - *caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*
 - *appréciation sommaire des dépenses – estimation sommaire des acquisitions à réaliser - avis des domaines ;*
- le dossier d'enquête parcellaire comprenant, notamment :
 - *plan de situation ;*
 - *plan parcellaire ;*
 - *état parcellaire.*

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Il sera procédé du **lundi 26 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00**, soit une durée de **15 jours consécutifs**, à l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.

Cette enquête aura lieu à la mairie de Rivière-sur-Tarn.

Elle regroupe :

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** relative au projet au projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.
- **une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés par cette opération et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.**

Article 2: Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **Madame Elisabeth MAGNAN**, militaire retraitée.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, **Monsieur Denis ROUALDES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

Madame Elisabeth MAGNAN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la **mairie de Rivière-sur-Tarn** les :

- **le lundi 26 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;**

Article 3: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique citée à l'article 1^{er} sera publié :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci ;
- par les soins du maire de Rivière-sur-Tarn, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit le **16 juin 2023** au plus tard et jusqu'au **10 juillet 2023 inclus**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune .

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Rivière-sur-Tarn ;

- sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication - consultations - enquêtes publiques en cours ».

I - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **mairie de Rivière-sur-Tarn**, Maison des Activités et des Services, Place de la maison des Activités, 9, route de Fontaneilles, 12640 Rivière-sur-Tarn du **lundi 26 juin 2023 à 9h00 au**

lundi 10 juillet 2023 à 12h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication - consultations - enquêtes publiques en cours ».

Pendant ce délai, des observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées par toute personne intéressée :

- soit directement sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie Rivière-sur-Tarn ;
- soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rivière-sur-Tarn, qui les joindra au registre ;
- soit par courriel à la boîte mail dédiée : pref-enquete-sainthilarin@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les observations déposées sur le registre papier de la commune de Rivière-sur-Tarn, les courriers reçus à la mairie de Rivière-sur-Tarn et les observations déposées sur la boîte mail dédiée avant l'heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le **lundi 10 juillet 2023 à 12h00** ;

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le préfet.

Monsieur le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, responsable de l'opération, ainsi qu'au maire de Rivière-sur-Tarn pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées".

II - Enquête parcellaire

Article 5 :

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **mairie de Rivière-sur-Tarn**, Maison des Activités et des Services, Place de la maison des Activités, 9, route de Fontaneilles, 12640 Rivière-sur-Tarn du **lundi 26 août 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête parcellaire sera consultable pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication - consultations - enquêtes publiques en cours ».

Pendant ce délai, des observations sur les limites des biens à exproprier pourront être consignées par toute personne intéressée :

- soit directement sur le registre d'enquête parcellaire côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;
- soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rivière-sur-Tarn, qui les joindra au registre ;

- soit par courriel à la boîte mail dédiée : pref-enquete-sainthilarin@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les observations déposées sur le registre papier de la commune de Rivière-sur-Tarn, les courriers reçus à la mairie de Rivière-sur-Tarn et les observations déposées sur la boîte mail dédiée avant l'heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le **lundi 10 juillet 2023 à 12h00**.

Le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont procédera à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification devra avoir lieu avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24h avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête, assortis du rapport et de son avis à Monsieur le préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et rédigera le rapport de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Monsieur le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, responsable de l'opération, ainsi qu'au maire de Rivière-sur-Tarn pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées".

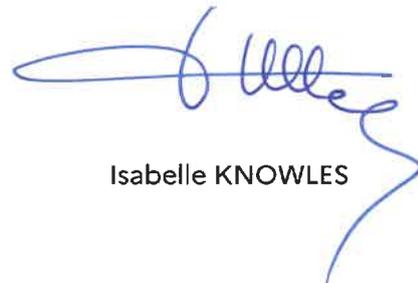
Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron se prononcera, par arrêté sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;
- la cessibilité des parcelles concernées.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, le maire de Rivière-sur-Tarn et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **13 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES